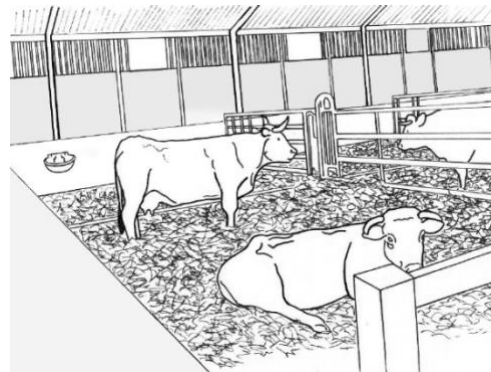
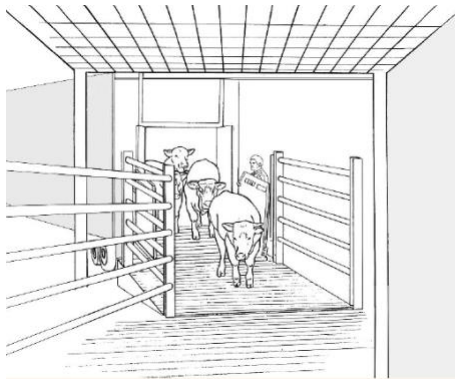


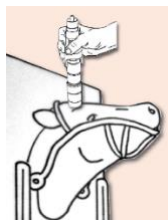
# LES PROBLÉMATIQUES DE LA RÉGLEMENTATION EN ABATTOIR : PEUT-ON PARLER DE BIEN-ÊTRE ANIMAL ET COMMENT L'AMÉLIORER ?

Stage de M1 réalisé avec l'association OABA

Juin 2020



Illustrations de Brigitte Renard, *Guide de recommandations relatives à la protection animale des ruminants à l'abattoir*, 2013



Noémie FISCHER-LOKOU  
Master d'éthique animale

# Table des matières

<b>Introduction .....</b>	<b>3</b>
<b>I) Les audits de l'OABA .....</b>	<b>4</b>
<b>II) Le problème des Non-Conformités (NC).....</b>	<b>4</b>
<b>A. La « gravité » des Non-Conformités dépend des critères auxquels elles sont rattachées.....</b>	<b>5</b>
Documents disponibles et procédures écrites .....	5
Transport et déchargement.....	7
Hébergement, circulation et amenée au poste d'abattage .....	9
Immobilisation .....	12
Étourdissement.....	13
Saignée et contrôles post-mortem .....	14
<b>B. Comment de tels manquements à la réglementation sont-ils possibles ?.....</b>	<b>15</b>
Cadence.....	15
Conception des locaux de l'abattoir.....	16
Spécialités des abattoirs .....	17
<b>III) Une meilleure bienveillance animale grâce aux Points pour Amélioration (PPA) .....</b>	<b>18</b>
<b>A. Certaines démarches de bonne conduite font progresser le bien-être animal .....</b>	<b>18</b>
Documents disponibles et procédures.....	18
Transport et déchargement.....	19
Hébergement, circulation et amenée au poste d'abattage .....	22
Saignée et contrôles post-mortem .....	22
<b>B. Facteurs censés améliorer la prise en compte du bien-être animal .....</b>	<b>22</b>
Responsable Protection Animale (RPA).....	22
Politique de l'abattoir.....	23
Formations .....	24
Vidéosurveillance.....	24
<b>Pour conclure .....</b>	<b>25</b>
<b>ANNEXE 1: Tableau de statistiques des Non-Conformités et Points Pour Amélioration observés durant les audits .....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 2 : Tableaux récapitulatifs des critères en fonction de la fréquence des Non-Conformités et Points pour Amélioration qu'ils leur sont attribués .....</b>	<b>32</b>
<b>LEXIQUE .....</b>	<b>33</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>33</b>

## Introduction

Depuis quelques années, l'émergence progressive de notre conscience écologique a induit de profonds changements sociaux. En particulier, nos habitudes de consommation de plus en plus remises en question par rapport à l'origine des aliments que nous mangeons. La viande, par exemple, soulève de nos jours bien des problématiques éthiques, environnementales et économiques alors que la crise du COVID-19 touche le monde entier et reconditionne les règles du jeu.

De ce fait, la considération du bien-être animal ne cesse de gagner du terrain et d'enrichir notre mode de vie et nos réflexions. Le statut de l'animal, grâce aux avancées scientifiques (et juridiques), se voit attribuer une place critique dans notre société, tantôt « être vivant doué de sensibilité » méritant le respect et tantôt simple moyen utilisé pour arriver à nos faims (fins).

Les abattoirs, ces « boîtes noires » éloignées des yeux et de la justice, sont devenus de véritables usines de production autonomes, réunissant des conditions de travail difficiles, et un respect de l'animal souvent négligé.

La bienveillance d'un animal se trouve garantie lorsque les principes énoncés de ses cinq libertés (Farm Animal Welfare Committee, 1992) sont respectés. Il s'agit de sa liberté physiologique (absence de faim ou de soif), liberté de confort (abri ou zone de repos), liberté physique (absence de blessure, douleur, ou maladie), liberté émotionnelle (absence de peur ou d'angoisse) ainsi que la liberté comportementale (possibilité d'exprimer l'ensemble des comportements naturels propres à son espèce).

Éthiquement parlant, le bien-être va au-delà de ces prérogatives et désigne « l'état mental et physique positif lié à la satisfaction de ses besoins physiologiques et comportementaux, ainsi que de ses attentes. Cet état varie en fonction de la perception de la situation par l'animal », (ANSES, 2018).

L'Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir (OABA) est une association de protection animale reconnue d'utilité publique et dont le travail porte sur l'amélioration des traitements appliqués aux animaux de rente, et en particulier lors de leur abattage. L'OABA effectue régulièrement des audits basés sur le volontariat des abattoirs ou également à leur demande afin d'y déceler le non-respect de la réglementation en vigueur et d'accompagner les abattoirs vers une généralisation des bonnes pratiques pour enfin, permettre l'amélioration du bien-être animal. Dans le milieu de l'abattage, le terme de « bienveillance » est plus approprié mais parler du « bien-être » animal est courant.

## I) Les audits de l'OABA

Cette analyse porte sur des rapports d'audits de visites de 21 abattoirs français. De tailles variables, certains sont spécifiques pour des espèces (bovins, volailles, porcs charcutiers) tandis que d'autres sont « mixtes », c'est-à-dire qu'ils prennent en charge plusieurs espèces en même temps. De ce fait, leurs fonctionnements sont différents par le(s) système(s) d'étourdissement utilisé(s) (mécanique, électrique, ou gazeux) et donc par leur cadence également (de 23 à 72 bovins/heure ou bien de 40 à 830 porcs/heure par exemple).

Les visites effectuées de ces abattoirs ont eu lieu entre 2017 et 2019.

La grille d'un audit est composée de critères d'évaluation classés en six catégories : les **documents** administratifs qui retracent les procédures à exécuter, le **transport** et le déchargement des animaux, les conditions d'**hébergement** sur le site de l'abattoir en prenant en compte la circulation des animaux et l'amenée jusqu'au box d'étourdissement, l'**immobilisation** en box (étourdissement mécanique), en retenir (étourdissement électrique) ou en nacelle (étourdissement gazeux), l'**étourdissement** et enfin la **saignée** et les contrôles post-mortem réalisés.

## II) Le problème des Non-Conformités (NC)

Le « bien-être animal » est encadré par la législation européenne. Bien que les Etats-membres de l'Union Européenne bénéficient d'une certaine marge de manœuvre en fonction du cadre judiciaire mis en place, la législation interne reste pratiquement identique aux mesures juridiques européennes. En France, l'animal élevé pour sa viande est protégé dans l'article R214 du code rural : « *Toutes les précautions doivent être prises en vue d'épargner aux animaux toute excitation, douleur ou souffrance évitables pendant les opérations de déchargement, d'acheminement, d'hébergement, d'immobilisation, d'étourdissement, d'abattage ou de mise à mort* » et l'abattoir doit se soumettre aux inspections qui « *assurent un contrôle régulier des établissements d'abattage, afin de vérifier le bon état de fonctionnement des matériels utilisés pour l'immobilisation, l'étourdissement et la mise à mort des animaux et leur utilisation dans des conditions conformes aux dispositions de la présente section* ».

Concernant la prise en compte du bien-être des animaux dans ce milieu, la bienveillance de ceux-ci est garantie par le règlement (CE) n° 1099/2009 du Conseil du 24 septembre 2009 sur

la protection des animaux au moment de leur mise à mort ainsi que par le règlement (CE) n° 1/2005 du Conseil du 22 décembre 2004 relatif à la protection des animaux pendant le transport et les opérations annexes.

Lorsque l'abattoir ne respecte pas la législation européenne en vigueur pour un des critères d'évaluation vérifié par l'audit, une Non-Conformité (NC) lui est attribuée. Lorsque celle-ci n'est pas susceptible de causer douleur ou souffrance directement aux animaux, elle est qualifiée de mineure (**NCm**). La NC devient majeure (**NCM**) lorsqu'elle risque de menacer de manière évidente le bien-être animal sans pour autant présenter de risque immédiat ou constaté pour l'animal. Sa persistance peut toutefois induire un danger réel ou une menace immédiate pour le bien-être animal c'est pourquoi l'on parle de Non-Conformité Critique (**NCC**), qui concerne également les fautes engendrées lors des opérations de mise à mort.

## **A. La « gravité » des Non-Conformités dépend des critères auxquels elles sont rattachées**

### Documents disponibles et procédures écrites

#### **Critère A8 : Modes Opératoires Normalisés (MONs)**

Selon l'article 6 du règlement (CE) N° 1099/2009 du Conseil sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort, « *les exploitants planifient à l'avance la mise à mort des animaux et les opérations annexes et effectuent celles-ci selon des modes opératoires normalisés* ». Ils doivent ainsi bien formaliser leurs MONs pour que l'abattage des animaux s'exécute suivant une organisation détaillée de manière à respecter la réglementation. Or pour 77% des audits effectués, ce critère est interpellé par les inspecteurs. Il n'est pas rare que les MONs ne soient pas mis à jour ou très imprécis sur les opérations à effectuer, qu'ils manquent de cohérence entre les différents documents de référence ou ne reflètent tout simplement pas les pratiques réelles observées. Ceci pourrait induire de nombreuses erreurs préjudiciables pour le bien-être des animaux à abattre. De ce fait, une non-conformité mineure (NCm) est attribuée dans 63% des cas.

#### **Critère A11 : Certificats de Compétence (CDC) temporaires**

Dans plus d'un tiers des abattoirs audités (36%), certains opérateurs en formation et travaillant en doublon à un poste avec des animaux vivants sont dépourvus d'un Contrat de Compétence

temporaire. Or il leur est obligatoire d'en posséder un à partir du moment où il y a manipulation d'animaux vivants. L'absence de CDC représente donc une NCm dans 32% des visites.

### **Critère A12 : Autocontrôles**

Durant tout le processus d'abattage des animaux (du déchargement, à la saignée en passant par l'hébergement, l'amenée jusqu'au box d'étourdissement), les opérateurs ont pour responsabilité d'évaluer la qualité de leur travail par le biais de contrôles. Malheureusement, ces contrôles sont insuffisants dans 82% des cas (portent sur trop peu d'animaux contrôlés par jour ou pas à tous les postes, pas assez fréquents ou simplement pas enregistrés). Ces évaluations sont considérées comme Non-Conformités mineures dans près d'un tiers (32%) des visites effectuées.

### **Critère A22 : Registre des mesures correctives (MC)**

Des mesures sont mises en place pour corriger certains systèmes défectueux ou lorsque les contrôles accomplis sur les animaux recensent un grand nombre de défauts (par exemple, lorsqu'il y a trop de réétourdissements à faire, que les animaux sales ou morts à l'arrivée sont nombreux, que le matériel nécessite un entretien particulier ou bien lorsque de la maintenance est nécessaire). Le registre des mesures correctives est cependant un critère signalé dans 77% des audits et 50% sont des Non-Conformité. Chaque Responsable Protection Animale d'abattoir doit être en mesure de présenter le registre des mesures correctives aux inspecteurs lors des visites.

### **Critères A27-28 : Opérations de maintenance**

Dans près de 41% des abattoirs, les opérations de maintenance des systèmes d'immobilisation et d'étourdissement connaissent des irrégularités par rapport aux instructions du fabricant indiquées dans le mode d'emploi du matériel. Selon l'article 9 du Règlement 1099/2009 du Conseil de l'Union Européenne, il est pourtant indispensable que ces systèmes en particulier soient « *entretenus et contrôlés conformément aux instructions des fabricants par des personnes spécialement formées à ces tâches* ». Pour plus d'un abattoir sur quatre (27%), ces manquements à la réglementation européenne se traduisent par des Non-Conformités mineures car pouvant induire de réelles souffrances aux animaux en cas de persistance.

## Transport et déchargement

### **Critère B15 : Contrôle du bien-être animal à l'arrivée**

Les conditions de bien-être des animaux à l'arrivée du camion doivent être systématiquement contrôlées par le RPA afin de définir les priorités (en identifiant les animaux blessés, faibles ou malades, ou ceux nécessitant un abattage d'urgence en cas d'impossibilité de se déplacer par exemple) et ainsi prendre les mesures correctives nécessaires. Dans la plupart des cas, les déchargements ayant lieu pendant les heures d'activité de l'abattoir sont soumis aux contrôles efficaces des personnes compétentes (bouviers, porchers, ou personnel sous la direction d'un RPA) qui remplit un registre des arrivées. Cependant, certains cahiers des charges destinés aux transporteurs ou certains documents ne précisent pas toujours l'impossibilité du déchargement sans RPA sur place. En effet, lorsque les animaux arrivent à l'abattoir en dehors de ses heures d'activité, aucune personne compétente n'est présente et le contrôle d'identification des animaux se réalise à l'ouverture de l'abattoir plusieurs heures plus tard. Le non-respect de cette réglementation européenne entraîne l'attribution d'une Non-Conformité dans 86,5% des abattoirs (dont près de la moitié sont des Non-Conformités mineures et majeures).

Par ailleurs, dans ces situations, seuls les chauffeurs sont responsables du déchargement malgré leurs manques de connaissances pour pouvoir déceler certaines anomalies et les instructions laissées sont souvent imprécises. De ce fait, le contrôle des anomalies et animaux faibles, blessés ou malade est négligé, le tri des lots en différentes catégories d'animaux incompatible est parfois omis et le registre d'arrivée (ou la fiche de réception destinée aux vétérinaires) ne peut pas être complété de manière adéquate. Certaines conditions (faible luminosité, bruits) ne permettent également pas un déchargement dans de bonnes conditions.

#### *Solutions envisagées :*

Pour certains abattoirs appartenant à des groupes industriels comme COOPERL, les chauffeurs reçoivent une formation supplémentaire interne sur le bien-être animal leur permettant d'effectuer les contrôles nécessaires et obligatoires au déchargement dans les règles de l'art. De manière générale, la solution envisagée la plus simple pour régler ce problème récurrent serait de planifier au mieux les arrivées de camion pour pouvoir décharger systématiquement pendant les horaires d'activité de l'abattoir. Néanmoins, afin d'assurer un contrôle efficace pendant la fermeture des locaux, il serait envisageable de former les agents présents sur place pour qu'ils obtiennent leur CDC ou d'avoir la présence indispensable d'un RPA sur le site pendant toute la durée des déchargements.

### **Critères B28-30 : Contrôle de la densité de chargement et mesures correctives**

Les bouviers/porchers ou RPA au déchargement sont chargés de contrôler le respect de la densité réglementaire normalement prise en considération par le transporteur (comme pour le groupe de la COOPERL). Or ce contrôle de la densité n'est pas systématiquement effectué ou bien seulement lors d'audits mensuels. Ce critère est insuffisamment réalisé dans 68% des audits dont 87% se rattachent à une Non-Conformité mineure. Un abattoir sur trois (32%) se voit attribuer une Non-Conformité mineure du fait de l'importance des possibles conséquences sur la protection animale et sur l'état général des animaux pendant le transport.

### **Critère B35 : Animaux blessés, faibles ou malades (AFBM)**

### **Critères B58-59 : Animaux accompagnés d'un Certificat Vétérinaire Informatif (CVI) ou d'une Information Chaîne Alimentaire (ICA)**

Les animaux faibles, blessés ou malades au déchargement doivent pouvoir bénéficier de mesures efficaces (être isolés pour un examen vétérinaire, une euthanasie ou un assommage) et leur absence induit l'obtention de Non-Conformités comme c'est le cas pour près d'un abattoir sur quatre (24%). Par exemple il a été vu un animal présentant un prolapsus rectal, d'autres des membres fracturés ou une mise bas déroulée pendant le transport sans mesures correctives efficacement établies. Le plus souvent l'origine des blessures étant inconnue (avant chargement ou pendant le transport), ce n'est donc pas directement à l'abattoir mais plutôt aux transporteurs et aux services vétérinaires de considérer d'éventuelles dispositions à mettre en place. Cependant, l'abattoir n'a pas instauré de mesures supplémentaires par rapport aux critères de transportabilités tolérés par les services vétérinaires qui permettent le transport d'animaux inaptes à anomalies alors qu'ils pourraient s'engager dans de meilleures garanties en faveur du bien-être animal. Le Guide de Non-Transportabilité des bovins vers l'abattoir d'Interbev permet le camionnage d'animaux avec fractures, œdèmes ou plaies hémorragiques par exemple. Lorsqu'un animal présente une anomalie (comme une blessure) moins de 48h avant son chargement pour l'abattoir, un vétérinaire est chargé de lui compléter un Certificat Vétérinaire Informatif (CVI) (ainsi qu'une Information Chaîne Alimentaire si cela induira des conséquences sur sa viande) qui l'accompagnera et validera son état. Seulement, dans 24% des cas, ces fiches d'informations destinées à l'identification de l'animal et au vétérinaire d'inspection ante-mortem ne sont pas remplies conformément à la réglementation et donc s'assimilent à des Non-Conformités mineures.



## Hébergement, circulation et amenée au poste d'abattage

### **Critères C9-11 : Conformité des locaux et des stabulations**

#### **Critère C22 : Fluidité de circulation des animaux**

La conformité des installations d'hébergement censés être construits de manière à éviter à l'animal de se blesser ou de lui apporter des facteurs de stress importants (bruits soudain) n'est pas respectée dans 33% des cas. Dans 24% des visites notamment, ce critère est une Non-Conformité mineure voire même majeure lorsque le bien-être des animaux est directement compromis. Pour pallier ce problème, des structures en plastiques comme des amortisseurs sont installés ou des travaux d'ensemble sont lancés pour réaménager ou agrandir leurs locaux. Les stabulations ou autres zones d'hébergement doivent également être adaptées aux animaux pour les empêcher de s'échapper, d'y rester coincés, de se blesser et enfin d'assurer leur confort pendant l'attente, toutefois une NC est attribuée à ce critère dans 36% des cas. En effet, certaines opérations de maintenance ne sont pas réalisées assez rapidement ni enregistrées (manque d'éclairage ou inadéquat, absence de litière ou système de drainage inefficace, abreuvoirs souillés etc) et les contrôles effectués pour pallier d'éventuels soucis ne sont pas assez fréquents. De même, la non-conformité des couloirs pouvant mener à stresser intensément l'animal, le blesser ou se tromper de direction concerne 28% des abattoirs visités. En effet, les couloirs sont souvent mal construits (angles droits, culs-de-sac, couloirs trop longs ou sombres, goulots d'étranglement, portes battantes, couloirs trop larges qui permettent aux veaux de faire demi-tour etc) ce qui empêche une bonne fluidité de circulation.

#### **Critère C16 : Abreuvoirs**

La non-conformité des abreuvoirs concerne la moitié des abattoirs (50%) : les animaux ne disposent pas assez de points d'eau ou se blessent pour y accéder (surtout en cas de forte densité dans les cases), ceux-ci sont trop souillés ou non fonctionnels (il n'est pas rare que le système d'alimentation en eau gèle l'hiver) rendant l'abreuvement des animaux impossible. Des contrôles journaliers systématiques de la bonne fonctionnalité des abreuvoirs et une maintenance efficace et formalisée doivent être prévus.

#### **Critère C19 : Inspections ante-mortem (IAM)**

L'inspection ante-mortem (IAM) de tous les animaux par un vétérinaire est une obligation selon la loi. La Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) est l'autorité ministérielle en charge du bon accomplissement de cette procédure via les services vétérinaires de la DD(CS)PP dont

elle est l'autorité de tutelle. En réalité, les services vétérinaires ne sont pas toujours assez longtemps sur place pour inspecter les animaux en mouvements ou lors des déchargements (lorsque les inspections en hébergement sont impossibles par manque de luminosité, d'accès visuel sur chaque animal ou par l'impossibilité de se déplacer entre les cases). De même, l'inspection individuelle ne se fait pas toujours ou de manière incomplète. L'observation de haut est réalisée couramment via une passerelle surplombant le dos des animaux ou en passant devant les logettes de bovins, ce qui empêche donc de visualiser un éventuel problème de motricité ou de petites blessures comme à la queue. L'inspection ante-mortem ne peut se produire qu'après le déchargement des animaux, au moment de leur contrôle d'identification. Certains abattoirs manquent d'organisation pour cette IAM en mélangeant les animaux déjà contrôlés aux bêtes à inspecter. Dans 36% des abattoirs visités, l'IAM représente une Non-Conformité mineure ou majeure. Aussi, dans presque un abattoir sur quatre (23%), l'IAM est très nettement insuffisante (concernée par moins de la moitié des animaux seulement) et seuls 55% des abattoirs auditionnés peuvent prétendre à une inspection complète de tous les animaux. Ceci étant, dans la plupart des cas, seuls les animaux avec anomalies ou blessures avérées sont inspectés. De manière générale, ces Non-Conformités proviennent du manque de disponibilité et de présence des SV, elles sont alors imputables à la DGAL et non à l'abattoir en lui-même.

#### *Solutions apportées :*

Certains abattoirs peuvent revoir la conception de certains de leurs locaux pour favoriser les IAM qu'un meilleur éclairage dans les locaux pour faciliter les inspections. Diminuer la densité dans les cases peut permettre aux vétérinaires d'avoir un meilleur accès aux animaux. Marquer les animaux déjà inspectés pourrait permettre aux SV d'optimiser leur temps pour ne pas en oublier. Retravailler les plannings du vétérinaire officiel de l'abattoir ainsi que ceux des agents du service vétérinaire du site afin d'assurer leur présence sur la totalité de la plage horaire d'activité de l'abattoir est également une solution possible. Dans tous les cas, des effectifs vétérinaires plus importants (par l'ouverture de postes) est une condition nécessaire pour une réalisation règlementaire des inspections ante-mortem.

#### **Critère C21 : Contrôles réguliers par un RPA**

Un contrôle régulier de l'état général et de santé des animaux doit être effectué par le RPA de manière systématique pour pallier à un potentiel problème impactant directement le bien-être animal (pas d'accès à l'eau, des animaux blessés, une litière trop sale, des animaux échappés, de la maintenance à effectuer par exemple). Pour 29% des abattoirs, ce critère entraîne une

Non-Conformité mineure. En effet, certains animaux arrivés le soir ne sont en réalité pas inspectés avant le lendemain matin.

### **Critères C25-30 : Méthodes de manipulation douloureuses**

### **Critères C31-32-33-34 : Utilisation systématique de l'ASACE**

Dans 50% des abattoirs audités, les méthodes de manipulation envers les animaux n'étaient pas convenables et se voyaient attribuées des Non-Conformités mineures (14%) à majeures (36%). En effet, les traitements infligés aux animaux peuvent être douloureux : coups de rame ou de la tranche du paddle sur l'animal, soufflette sur l'œil, également cris, paddle ou tout autre objet tapé contre le mur ou les structures métalliques pour faire du bruit, portes « guillotine » fermées trop rapidement sur les porcs, soulèvements des ovins par leur toison etc. De plus, l'utilisation du pic sur les animaux (ou de l'Appareil Soumettant l'Animal à un Choc Électrique, ASACE) est répandue dans le couloir d'amenée et à l'entrée du piège d'immobilisation. Dans près de la moitié des situations également (48%), ces applications de l'ASACE ne sont pas réglementaires et considérées comme Non-Conformités. En effet, le pic est très régulièrement employé pour les porcs charcutiers non adultes, dans des situations non exceptionnelles (pour déboucher l'entrée du piège ou à la sortie des cases pour les bovins et les veaux par exemple), ou bien pour simplement garder la cadence. Beaucoup de Non-Conformités à l'ASACE se produisent car les opérateurs en charge de l'amenée ne sont en possession d'aucun autre outil de manipulation et donc plus enclin à l'utiliser. Les indications quant à ses modalités d'autorisation ne sont pas toujours claires. Certains MONs ne précisent pas que son utilisation doit rester exceptionnelle ou bien n'encadrent pas assez rigoureusement les conditions d'utilisation (âge et espèce, endroits du corps, etc). Certains vétérinaires n'étaient même pas au courant des réglementations européennes en vigueur à ce propos.

#### *Solutions apportées :*

Les contrôles des manipulations des opérateurs sont à renforcer. Les opérateurs doivent être rappelés à l'ordre en cas de récurrence et des structures pour poser les ASACE dans les couloirs en plus d'autres outils à disposition (rame, panneau, tuyaux en plastique, ou encore jets d'eau ou d'air) devraient leur permettre de diminuer leurs utilisations. Une expérience visant à faire avancer les porcs en diffusant des arômes rappelant leur nourriture a même été testée.

### **Critères C38-39 : Délais avant abattage**

Les animaux doivent être abattus sans délais inutile ou évitable, dans les douze heures suivant leur arrivée à l'abattoir. Or ce délai est souvent plus long (jusqu'à 48h). De ce fait, le respect de ce délai n'est pas respecté dans 77% des abattoirs et des Non-Conformités y sont affectées pour plus de la moitié des audits réalisés (59%).

### **Critères C40-41 : Affouragements**

#### **Critères C42 : Litières**

Les animaux doivent pouvoir bénéficier d'affouragement et de litière propice à leur confort lorsque leur attente en bouverie/porcherie est supérieure à douze heures or cette non-conformité se présente dans 45% des cas (pour le manque d'affouragements) et dans 50% des cas (pour le manque de litières adéquates). En effet, certains animaux ne reçoivent rien avant 24h d'attente et pour certaines situations l'affouragement est déconseillé à cause de problèmes d'hygiène au moment de l'habillage de la carcasse. De la même manière, les litières ne sont pas appropriées ou souvent trop souillées. Dans la plupart des cas, les abattoirs préfèrent diminuer le temps d'attente réglementaire de douze heures plutôt que de prévoir des affouragements aux animaux.

## Immobilisation

### **Critères D1-2-3-4 : Matériel d'immobilisation**

Le matériel d'immobilisation doit être conçu et utilisé de manière à épargner aux animaux toute douleur, souffrance, excitation, blessure ou contusion. Le système d'immobilisation doit être efficace, de maniement facile et permettre un rythme de travail satisfaisant. Peu bruyant, il doit optimiser l'application de la méthode d'étourdissement (comme la pose précise du matador, le pistolet à tige perforante permettant l'abattage).

Or certains systèmes sont vieux ou défectueux, génèrent du bruit qui stresse l'animal ou alors ne sont pas efficaces. En effet, certains pièges sont mal conçus car ne sont pas adaptés à l'envergure de l'animal. Par ailleurs, certaines mentonnières par exemple, qui permettent le maintien de la tête de l'animal, en sont détachées et donc inutilisées. L'absence d'immobilisation de la tête induit un délai plus long pour étourdir l'animal, jusqu'à l'arrêt des mouvements de sa tête et donc une intense source de stress pour lui. De la même façon, la zone d'affalage peut, par une cloison, empêcher l'animal de tomber instantanément et donc

compromettre les contrôles de signes de conscience immédiatement effectués ainsi que les doubles assommages si nécessaires. C'est pourquoi dans 55% des audits réalisés, le matériel d'immobilisation n'est pas aux normes et donc montre une protection animale insuffisante, ce qui induit l'attribution de nombreuses Non-Conformités (35% mineures et 20% majeures).

#### **Critères D12-13-14 MEC et D8-9-10 EL : Mode d'emploi**

#### **Critères D15 MEC et D11 EL : Entretien et maintenance conformes**

Le mode d'emploi du système d'immobilisation se doit d'être disponible pour les opérateurs et sur internet afin d'assurer des conditions optimales de bien-être animale. Il doit y être spécifiés notamment les espèces cibles, les catégories, les poids des animaux pour lesquels le matériel est prévu. Dans 33% des visites, il est impossible d'accéder au mode d'emploi du matériel d'immobilisation, ce qui en fait des Non-Conformités mineures. De la même façon, la maintenance n'apparaît pas conforme aux instructions du fabricant ni être prodiguée par des personnes spécifiquement formées à cette tâche dans également 33% des situations. L'entretien ne se fait pas assez régulièrement et de manière formalisée et les opérations de maintenance ne sont pas suivies ni détaillées dans leur enregistrement.

### Étourdissement

#### **Critères E4 et E6-7 GAZ : Contrôle et entretien conformes**

#### **Critères E5-6 et E11-12-13 GAZ : Registre de maintenance**

Dans 48% des visites, les opérations de maintenance ne sont pas réalisées de manière réglementaire c'est-à-dire conformes aux instructions du fabricant et effectuées par des personnes spécifiquement formées à cette tâche. L'entretien ne se fait pas assez régulièrement ni de manière formalisée et le registre de maintenance censé être régulièrement mis à jour ne répertorie pas assez de manière précise les opérations effectuées.

#### **Critères E11-12 EL et E23-28 GAZ : Mesure et visibilité des paramètres**

#### **Critères E32-34 GAZ : Contrôle des paramètres gazeux**

Les paramètres électriques et gazeux essentiels (courant constant, tension et fréquence pour les pinces à électrocoagulation ainsi que la concentration en CO<sub>2</sub>, qualité du gaz, durée d'exposition pour l'étourdissement gazeux) ne sont pas assez visibles par les opérateurs en charge de l'étourdissement. Souvent le tableau affichant les paramètres électriques est trop loin ou mal

visible, ce qui empêche l'opérateur de contrôler les courant et la tension délivrés aux animaux par exemple. Leur mesure est impossible et l'opérateur ne peut pas faire leur ajustement en cas de besoin. Pour répondre à ce problème récurrent de non-conformité rencontré dans 29% des cas, certains abattoirs ont pensé à fournir des chariots mobiles sur lesquels déplacer le matériel pour s'en rapprocher. Les paramètres gazeux, que sont la qualité du gaz et le taux d'humidité dans la nacelle, doivent être rigoureusement contrôlés et de manière régulière afin de ne pas infliger de souffrances évitables aux porcs. Malheureusement, pour les deux abattoirs d'étourdissement gazeux de porcs charcutiers, ces contrôles n'étaient pas réalisés ni enregistrés dans un registre.

### **Critères E16-17 MEC, E32-33 EL et E39-40-41 GAZ : Contrôle RPA**

Les contrôles du bon fonctionnement du box d'étourdissement et de son efficacité ainsi que de l'efficacité de la maintenance doivent être fréquemment réalisés par un RPA. Largement insuffisants ou inexistant, ce critère d'évaluation se révèle non-conforme dans 39% des abattoirs visités.

### Saignée et contrôles post-mortem

#### **Critères F16-17, F8-9 EL et F9 GAZ : Contrôle avant échaudage/habillage**

#### **Critères F20 MEC, F12 EL et F13 GAZ : Mesures correctives (MC)**

Le contrôle des signes d'inconscience à vérifier systématiquement sur tout le long du processus de mise à mort (avant hissage, avant saignée, après saignée) n'est souvent que partiel et source de Non-Conformité dans 17% des cas. En particulier le contrôle à réaliser avant l'habillage (après la saignée) pour s'assurer de l'absence de vie de l'animal devrait être pris davantage au sérieux : il n'est pas réalisé dans 41% des cas et les opérateurs se reposent sur une saignée de longue durée pour être sûr que l'animal est bien mort. Ce contrôle doit également être effectué par un opérateur habilité à connaître ces signes et titulaire d'un Certificat de Compétence (CDC), ce qui n'est pas le cas dans 25% des visites. Pour répondre à ce problème, des mesures correctives sont mises en place (comme des réétourdissements efficaces ou inclure le contrôle systématique de certains signes) mais de manière trop insuffisante pour être en règle dans 29% des cas. Par conséquent, les signes d'absence de vie ne sont pas examinés en intégralité mais devraient être rappelés aux opérateurs à l'aide de posters visibles : les réflexes cornéen et palpébral, les tentatives de redressement, le contrôle de la respiration et de la langue, le

mouvement des pattes. Ces contrôles manquent également de cohérence et ne sont pas assez enregistrés. Leur formalisation n'est pas précise concernant les réétourdissements accomplis notamment. Néanmoins, les retours à la conscience de l'animal hissé ou saigné ne sont que rares dans la plupart des situations, ce qui atteste toutefois de l'efficacité de l'étourdissement et de la formation de l'opérateur en charge de sa réalisation.

#### **Critères F8 MEC, F1 EL et F2 GAZ : Intervalle étourdissement-saignée**

L'intervalle de temps entre l'étourdissement effectué de manière efficace et la saignée doit être le plus court possible. Or il arrive dans 25% des situations que cet intervalle de temps soit trop long à cause de mauvais agencements ou fonctionnements du matériel d'étourdissement, un non accès à la tête lors de l'affalage pour contrôler les signes d'inconscience, des erreurs des opérateurs, une indisponibilité de l'opérateur au poste suivant, ou un entretien du matériel à réaliser par exemple. Il arrive alors que l'animal reprenne conscience avant d'être saigné ou sur la zone d'affalage. Cela peut alors induire des souffrances intenses et évitables aux animaux.

#### **Critères F21 MEC, F13 EL et F14 GAZ : Exploitation des données de IPM**

#### **Critères F22 MEC, F14 EL et F15 GAZ : Lésions en rapport avec le bien-être animal**

L'inspection post-mortem des carcasses se réalise après l'habillage par un vétérinaire qui doit examiner si la carcasse est en mesure de fournir de la viande conforme aux normes sanitaires et d'alimentation pour la consommation humaine. Il vérifie également les éventuels problèmes de santé ou des anomalies indécélables lorsque l'animal était en vie. Les examens passés devraient être analysés par l'abattoir pour en exploiter les éventuelles données et ainsi pouvoir contrôler le non-respect du bien-être animal, ce qui n'est pas mis en œuvre dans 58% des abattoirs. En outre, il est également intéressant de contrôler les lésions ante-mortem attestant d'un manque de respect de son bien-être, ce qui n'est pas en règle dans 54% des abattoirs visités.

### **B. Comment de tels manquements à la réglementation sont-ils possibles ?**

#### Cadence

La cadence de l'abattoir est un facteur qui peut considérablement impacter la bientraitance animale dans son ensemble. En effet, un grand abattoir centralisé, aura une cadence nettement supérieure qu'un petit abattoir et donc plus de risques d'erreurs lors des procédures

« mécanisées » effectuées par les opérateurs. Cependant, les opérations seront potentiellement plus efficaces chez de plus gros abattoirs de par l'importance des moyens auxquels ils ont accès. Généralement, une cadence rapide induit de nombreuses erreurs de manipulation qui doivent nécessiter des mouvements minutieux et précis ainsi qu'une bonne concentration (la bonne inclinaison du matador lors de l'étourdissement mécanique par exemple). De ce fait, une forte cadence peut perturber l'efficacité des contrôles d'absence de signes de vie ou d'inconscience. Pour 17% des abattoirs, le contrôle de l'efficacité de l'étourdissement n'est pas jugé suffisant et même inexistant pour certains abattoirs tandis que celui des signes d'inconscience à vérifier systématiquement sur tout le long du processus de mise à mort (avant hissage, avant saignée, après saignée) n'est souvent que partiel et source de Non-Conformité dans 17% des cas. Par conséquent, l'intégralité des signes d'absence de vie ne sont pas examinés mais devraient être rappelés aux opérateurs à l'aide de posters visibles : les réflexes cornéen et palpébral, les tentatives de redressement, le contrôle de la respiration et de la langue, le mouvement des pattes. Ces contrôles manquent également de cohérence et ne sont pas assez enregistrés. Leur formalisation n'est pas précise concernant les réétourdissements accomplis notamment. Néanmoins, les retours à la conscience de l'animal hissé ou saigné sont rares dans la plupart des situations, ce qui atteste de l'efficacité de l'étourdissement et de la formation de l'opérateur en charge de sa réalisation.

Pour la même raison, les déplacements à l'amenée (jusqu'au box d'immobilisation) sont sources de stress intense pour les animaux. Les opérateurs utilisent des outils de manipulation (souvent douloureux) pour les faire avancer afin de compenser le manque d'adaptabilité des locaux à leurs physiologies.

### Conception des locaux de l'abattoir

Plus globalement, l'animal doit être au cœur de la conception d'un abattoir, ce qui n'est pas vraiment le cas. Celui-ci doit pouvoir être adapté aux tailles, capacités physiques, comportements des animaux de sorte que toute source de stress leur est le plus possible évitée tout en facilitant leurs déplacements et manipulations. Les couloirs de circulation, les stabulations et cases d'hébergement, les zones de déchargement doivent ainsi être pensées pour l'animal avant tout. Cependant ces facteurs majeurs de respect du bien-être animal ne sont pas forcément bien respectés dans 36% des cas, soit pour plus d'un abattoir sur trois en moyenne. Comme le démontrent les recherches de Temple Gradin, professeure en zootechnie de renommée mondiale et référence en matière de bien-être animal en abattoir, la fluidité de



circulation des animaux peut être assurée en prenant en compte la perception qu'a l'animal de son environnement pour ainsi pouvoir anticiper ses mouvements et donc permettre des amenées sans stress inutile tout en assurant la sécurité de l'opérateur. Les locaux de l'abattoir ont ainsi un rôle important à jouer puisque c'est leur disposition qui va permettre le comportement naturel de déplacement des animaux. Aucune solution de manipulations humaines envisagée pour augmenter leur rapidité de mouvance n'y fera rien tant que l'abattoir sera pourvu de couloirs mal agencés (trop longs, serrés, des angles droits ou des culs-de-sac) ou de locaux mal adaptés aux espèces présentes.

### Spécialités des abattoirs

En général, les abattoirs mixtes présentent plus de Non-Conformités que les abattoirs spécialisés. Cela s'explique par le fait que les structures et systèmes à disposition doivent être adaptés à l'espèce animale concernée. Il est plus difficile d'avoir du matériel polyvalent répondant aux exigences réglementaires (différentes tailles, poids) que d'avoir un équipement conforme et accommodé à une espèce bien spécifique. Les bonnes pratiques du respect du bien-être animal se doivent également de répondre aux besoins particuliers propres à chaque espèce : hébergements ajustés aux différentes morphologies (logettes individuelles assez spacieuses pour les bovins, cases pour les porcs et les veaux, systèmes de fermeture adéquats, caisses pour les volailles), manipulations autorisées sous conditions (selon les animaux, leur âge, l'endroit de leur corps). Les structures d'immobilisation (piège, retenir ou nacelle), d'étourdissement et de hissage nécessitent d'être également efficaces (zones d'affalage, accrochages de poids différents entre porcs, bovins, volailles).

Comme le préconise le Conseil Économique, Social et Environnemental dans son dernier rapport (2019), les études de méthodes assurant au mieux le bien-être animal en respectant la spécificité de l'espèce impliquée (éclairage adapté, isolation phonique et visuelle, etc) doivent s'intensifier pour l'intégration générale du bien-être animal dans les abattoirs sans pour autant contribuer à l'augmentation des inégalités entre eux.

### III) Une meilleure bientraitance animale grâce aux Points pour Amélioration (PPA)

Les Points pour Amélioration, ou PPA, sont rattachés aux critères pour lesquels l'abattoir respecte la réglementation en vigueur mais dont l'implication en faveur du bien-être animal pourrait être améliorée. Les PPA ne sont que des remarques de « bientraitance » pour inviter l'abattoir à s'engager au mieux dans les bons traitements appliqués et applicables aux animaux et il ne convient qu'à eux de décider ou non d'y répondre.

#### **A. Certaines démarches de bonne conduite font progresser le bien-être animal**

Ces critères sont les mêmes que ceux de la grille d'audits utilisés pour y affecter les Non-Conformités. Cependant, certaines situations méritent qu'on s'y intéresse de plus près en matière de « bien-être » animal. Notamment certaines avancées soutenues dans le rapport du CESE (dont le rapport annuel encourage des changements favorables à mener dans les différents domaines sociaux, économiques et environnementaux) qui pourraient inciter l'abattoir à s'engager dans une évolution de ses pratiques.

#### Documents disponibles et procédures

##### **Critères A12 : Autocontrôles**

La rigueur des autocontrôles ainsi que leur mise à jour régulière et leurs enregistrements pourraient nettement contribuer au renforcement de la protection animale. En effet, des précisions quant aux procédures exécutées, les mesures préventives et correctives mises en place ainsi qu'un nombre convenable d'animaux contrôlés, permettraient d'anticiper des problèmes récurrents pouvant compromettre leur bientraitance en effectuant le suivi. Ce critère est pour l'instant insuffisamment réalisé dans 45% des abattoirs alors qu'il devrait normalement découler de la motivation de la direction à améliorer sa qualité de travail et son sens du respect de l'animal.

### **Critère A19 : Politique générale BEA**

Les abattoirs devraient globalement approfondir leur exigence quant au respect de la protection animale. En effet, 36% des abattoirs ne sont pas assez précis dans leur politique générale en matière de bien-être animal. Que ce soit dans le programme des formations délivrées aux opérateurs ou dans les documents rédigés accessibles à tous, le positionnement de sa politique interne quant au refus de la maltraitance et la minimisation des souffrances infligées aux animaux devrait être incontestable. Par ailleurs, des contrôles quotidiens formalisés par un RPA seraient à l'image de cette implication.

### **Critère A23 : Cahier de maintenance**

Puisque le bon fonctionnement des appareils d'immobilisation et d'étourdissement est primordial pour la minimisation des souffrances infligées, il est impératif de tenir un cahier de maintenance et de le mettre à jour très régulièrement (avec dates et délais de correction), ainsi que d'en détailler les opérations pratiquées. Lorsque celui-ci se tient à l'aide du logiciel informatique GMAO (Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur), il serait important de bien s'y familiariser pour rendre le suivi des opérations de maintenance plus efficace et ainsi s'épargner des erreurs de logistique. Par ailleurs, des contrôles fréquents de la bonne utilisation et du bon fonctionnement du matériel devraient y être enregistrés pour permettre leur suivi et ainsi éviter des dommages éventuellement importants (une mauvaise maintenance du système d'étourdissement pourrait compromettre son efficacité et donc induire des souffrances inutiles à l'animal). Malgré tout, 41% des abattoirs visités pourraient renforcer l'intérêt porté à ce critère.

## Transport et déchargement

Le CESE invite à renforcer la réglementation relative aux transports d'animaux vivants et d'y intensifier les contrôles. Les durées de transport par camion devraient être minimisées à 8h sur l'ensemble du territoire de l'Union Européenne et des solutions pour améliorer les conditions de transport doivent être trouvées avec l'aide de l'Institut de l'Élevage.

### **Critère B1 : Cahier des charges transporteurs**

Dans 82% des audits effectués, les instructions destinées aux transporteurs ne sont pas convenablement adressées et manquent cruellement de précisions quant aux marches à suivre concernant les animaux, ce qui ne permet pas de leur assurer un transport dans les meilleures

conditions possibles. Les procédures de déchargement et les mesures à prendre en cas d'urgence sont vagues et certaines situations ne sont même pas mentionnées (comme l'indication de séparer les catégories d'animaux incompatibles, le contrôle de densité à effectuer, etc). La mise au point d'un cahier des charges complet à l'intention des transporteurs qui doivent le signer est une solution envisagée concluante. Il serait composé de plusieurs clauses intégrant l'ensemble des instructions nécessaires au respect du bien-être animal (une minimisation de la durée de transport, un suivi du temps de trajet avec cohérence des kilomètres parcourus, une cartographie des endroits desservis, une prise en compte générale de l'état de transportabilité des animaux au chargement ainsi qu'un engagement à une bonne qualité de conduite par exemple) ainsi que des consignes de plan d'urgence et une assiduité au contrôle de déchargement.

### **Critère B2 : Durée de transport**

La moitié (50%) des documents écrits portant sur les conditions de transport et les contrôles à effectuer ne précisent pas une minimisation de la durée de transport de manière suffisante. Selon le type de camion employé, cette durée ne devrait pas dépasser 8h (ou bien il faut que le trajet se fasse conformément à la réglementation européenne dans un camion de type 2, prévu pour les longs transports). Pour permettre sa limitation il faudrait mettre au point des contrôles de durées enregistrés suivant les transporteurs arrivant à l'abattoir afin d'en calculer une moyenne et ainsi pouvoir en faire le suivi. Cela permettra d'assurer au final une minimisation des situations de stress des animaux pendant le transport. Pour un bon calcul, il faudrait notamment prendre l'heure de départ de l'élevage et non l'heure de début de chargement jusqu'à l'arrivée à l'abattoir.

### **Critère B3 : Planification des arrivées**

Planifier les arrivées de camion est une procédure à privilégier pour répondre à de nombreuses problématiques compromettant le bien-être animal comme la durée de transport, le temps d'attente avant déchargement ou avant abattage. En effet, il arrive souvent que plusieurs arrivées de camions aient lieu (les animaux restent dans le camion en attendant que les quais de déchargement soient libres) ou pendant les horaires de fermeture de l'abattoir (où le contrôle à l'arrivée est négligé). Cela concerne 68% des abattoirs audités. De manière générale, faire en sorte de pouvoir décharger les animaux rapidement à l'arrivée du camion pour ainsi réaliser les contrôles nécessaires et les envoyer dans la zone d'hébergement permettrait d'optimiser la cadence et de minimiser les problèmes occasionnés par des bêtes trop stressées (mauvaise

qualité de la viande, blessures et dangers pour les opérateurs par exemple). Faire en sorte que le délai d'attente avant abattage ne dépasse pas 12 heures en planifiant les arrivées plus tardives ou au contraire, prévoir des arrivées plus tôt (avant la fermeture de l'abattoir) pour permettre des conditions de déchargement et de contrôle optimales peuvent être des solutions envisagées également.

### **Critères B16-17 : Contrôle propreté**

Le contrôle de la propreté des animaux au déchargement est insuffisant dans plus de 59% des cas (avec 18% ne répondant pas à la réglementation). Il devrait normalement être systématique, formalisé pour ainsi permettre d'investiguer les causes de saleté des animaux. En effet, les animaux sales peuvent être la preuve de mauvais soins prodigués (par l'éleveur) ou de mauvaises conditions de transport (s'ils sont tombés dans le camion ou que celui-ci n'est pas entretenu et sale). Dans tous les cas, les animaux les plus sales doivent être contrôlés par un vétérinaire pour extraire tout soupçon de blessures/anomalies et leur carcasse doivent être consignées pour des examens plus poussés. L'éleveur et le transporteur devraient être mis au courant et des sanctions autres que financières (lorsque l'animal est très sale) pourraient être appliquées en cas de lien établi entre la saleté des animaux et un éleveur/un transporteur.

### **Critères B33-34 : Animaux morts en arrivant (MEA)**

Pour les animaux morts en arrivant, beaucoup d'abattoirs ne prennent pas de dispositions nécessaires (38%). Les vétérinaires ne sont pas toujours mis au courant tandis que les éleveurs et transporteurs n'en connaissent pas le suivi. Cela reste des cas occasionnels mais il serait convenable d'enregistrer le nombre de MEA pour en analyser les causes et ainsi pouvoir informer les personnes responsables comme l'éleveur si celui-ci a envoyé l'animal déjà blessé gravement ou bien le transporteur (si la mort est due aux mauvaises conditions de transport ou bien de conduite). Ainsi, des mesures pourront ainsi être prises pour éviter que cela ne se reproduise.

### **Critères B102 : Contrôle glissades, chutes et vocalisations**

Il est judicieux de formaliser des contrôles des glissades et de chutes au déchargement pour en améliorer les conditions (des pentes trop grandes ou glissantes, ou encore des chutes provoquées par une trop grande agitation des animaux ou par des manipulations trop stressantes de la part des opérateurs). Les vocalisations sont aussi à prendre en compte puisque cela est un

bon indicateur du niveau de stress des animaux. Cet indicateur effectif du bien-être animal n'est pourtant pas appliqué dans 59% des abattoirs.

### Hébergement, circulation et amenée au poste d'abattage

#### **Critère C14 : Affichage dates et heures**

L'affichage de la date et de l'heure d'arrivée des animaux sur la porte de leur case permettrait aux opérateurs un meilleur suivi du temps d'attente, ce qui n'est pas le cas pour au moins 41% d'entre eux. Certains abattoirs ont répondu à ce conseil de manière positive en l'effectuant tandis que d'autres n'en voyaient pas l'utilité. Cependant, bien que les arrivées soient notées dans le registre de réception et dans la fiche de renseignements remplie par le vétérinaire lors de l'IAM, l'optimisation de l'organisation de l'abattoir évitera qu'un animal ne dépasse le délai réglementaire de 12h d'attente avant d'être abattu.

### Saignée et contrôles post-mortem

#### **Critères F22 MEC, F14 EL et F15 GAZ : Lésions en rapport avec le BEA**

L'investigation de l'origine des lésions trouvées sur les carcasses lors de l'inspection post-mortem pourrait permettre d'identifier les éventuels problèmes (coups, morsures, mauvaises conditions d'élevage ou de transport) auxquels les animaux ont été confrontés avant leur abattage et ainsi améliorer le bien-être de manière plus générale. Ainsi, enregistrer avec l'aide des vétérinaires les pétéchies, pleurésies, queues mordues, arthrites pour en contrôler leur taux anormalement élevé et en faire le suivi pourrait permettre de faciliter la mise en place de mesures correctives vis-à-vis de l'éleveur, du transporteur ou bien de l'opérateur. Un approfondissement de ce critère témoignera ainsi de l'engagement de l'abattoir à faire évoluer le bien-être animal.

## **B. Facteurs censés améliorer la prise en compte du bien-être animal**

### Responsable Protection Animale (RPA)

La législation européenne prévoit un Responsable de la Protection Animale au sein de chaque abattoir. Après une formation théorique trop légère lui permettant d'acquérir les compétences

nécessaires pour assurer le respect du bien-être animal, le RPA est responsable de sa bonne mise en pratique. De manière générale, plusieurs RPA sont présents par abattoir et ceux-ci doivent contrôler chaque étape franchie par l'animal jusqu'à son abattage. En pratique, les RPA sont des salariés de l'abattoir chargés déjà d'une mission principale (qui n'est pas spécifiquement en lien avec le bien-être animal comme Responsable Qualité, voire directeur de l'abattoir par exemple) et ne peuvent donc pas forcément garantir la surveillance indispensable de toutes les parties du site. Dans près d'un abattoir sur trois (32%), les RPA manquent de manœuvre dont l'incapacité représente 18% de Non-Conformité. Par ailleurs, leur liberté d'actions n'est pas toujours possible quand il faut remettre en question voire dénoncer les mauvaises pratiques effectuées sans risquer leurs postes, étant sous l'autorité directe de l'abattoir dans lequel il travaille. Ainsi, même si son rôle est officiellement de prendre « *les mesures correctives nécessaires pour garantir le respect des dispositions du règlement* », le statut du RPA n'est pas aussi pratique qu'il en a l'air et revoir la protection de son statut à l'image d'un délégué syndical serait une solution envisageable. Soutenu par le dernier rapport du CESE, il est impératif que les missions du RPA soient revues et précisées dans leurs champs d'action par rapport aux contrôles qu'ils effectuent, aux moyens dont ils sont pourvus (en termes de temps), aux modalités de leur indépendance et de leur protection juridique ainsi que la mise en place d'une structure nationale de coordination pour favoriser les échanges et la diffusion des bonnes pratiques.

### Politique de l'abattoir

La politique générale des abattoirs sur le bien-être animal est jugée insuffisante dans 45% des cas (pour presque un abattoir sur deux), ce qui est donc le reflet de l'implication des abattoirs pour l'amélioration du bien-être animal. Un manque de précision voire même une non-conformité des documents disponibles à l'ensemble des opérateurs est bien le syndrome de ce manquement de considérations éthiques en faveur de la protection animale.

Certains groupes avancés par rapport à leurs engagements avec leurs transporteurs notamment (comme le groupe COOPERL) qui signent de manière commune un cahier des charges complet participent à l'élévation des critères de bientraitance (avec des chauffeurs formés à la protection animale en plus par exemple) comme nous pourrions imaginer ne plus transporter d'animaux à anomalies même autorisés par les SV et les éleveurs.

Certains des 21 abattoirs sur lesquels portaient ces audits se sont attachés à améliorer considérablement leurs aménagements de sorte que la bientraitance prodiguée aux animaux soit

la mieux possible (en réalisant des travaux d'agrandissement/de modifications de leurs locaux en quelques mois ou sur plusieurs années par exemple ou en testant de méthodes alternatives plus respectueuses). Étant donné que les audits passés par l'OABA se font sur demandes des abattoirs ou par volontarisme, il est évident que ces 21 abattoirs auditionnés ont déjà fait un premier pas vers l'amélioration des pratiques (en attente d'une suite).

## Formations

Les formations aux métiers des opérateurs doivent intégrer les problématiques sur la nature animale et le respect de son bien-être. En effet, plus de connaissances allouées dans ce domaine induira de meilleures habitudes et des prises en charge plus efficaces. L'opérateur connaît son travail et sait comment réagir en cas de problème avec l'animal. Se sentant plus confiant par rapport au travail qu'il doit accomplir, l'opérateur pourra ainsi prendre plus en considération l'animal en tant qu'être vivant et sensible.

En outre, la réduction des cadences et l'amélioration des conditions de travail des opérateurs (rotation régulière des postes, reconnaissance de la pénibilité des tâches à accomplir, mise à disposition d'équipements ergonomique pour leur faciliter le travail ainsi que du matériel adapté comme préconisé dans le dernier rapport du CESE) ainsi que la possibilité d'un suivi psychologique permettra aux travailleurs de mieux respecter l'animal. De ce fait, l'accomplissement de l'instauration du bien-être animal dans les abattoirs ne pourra se faire sans une meilleure prise en compte de la condition humaine.

## Vidéosurveillance

De nombreux abattoirs sont en réflexion à ce sujet et ce critère est déjà une obligation pour les abattoirs distribuant le groupe commercial Carrefour (et pour les produits de l'Étiquette Bien-Être Animal) ainsi que dans certains pays comme la Belgique ou en Israël par exemple. En Angleterre notamment, l'installation d'un système de vidéosurveillance dans les abattoirs est obligatoire. En France, le CESE a émis un avis défavorable à ce sujet. Bien qu'elle préfère le renforcement des inspections vétérinaires aux installations de système de vidéosurveillance (pour le respect du droit des salariés et de la protection des données selon la CNIL), l'État en a décidé autrement et propose donc aux abattoirs éventuellement volontaires d'en installer, à leurs frais. Il est incontestable que cette idée n'a pas fait l'unanimité. Pourtant, la vidéosurveillance serait une avancée en matière de bien-être animal. En effet, la pose de caméras couvrant toutes les zones du site dans lesquelles les animaux sont présents serait une amélioration à



apporter à l'ensemble des abattoirs en France pour renforcer le respect de la réglementation. En plus de procurer une formation de qualité pour les opérateurs et de permettre une meilleure sécurité des lieux (pour les vols notamment), les vidéos permettent de s'assurer que la protection animale est respectée en permanence, d'améliorer les méthodes pratiquées et de prendre les mesures correctives les plus adéquates. Le contrôle fréquent de ces visionnages permet également de se rendre compte d'oublis ou de visualisations globales des animaux (des signes de reprise de conscience manqués, un système d'affalage ou de hissage fonctionnel, la visualisation de tous les animaux lors du déchargement, le comportement des animaux en stabulations, etc) et donc d'éviter d'éventuels soucis récurrents. Il faut néanmoins en formaliser les modalités de visionnage : accès restreint aux RPA, aux SV ainsi qu'à certaines autres personnes (comme des représentants d'associations de protection animale ou les opérateurs en formation), enregistrement des données pendant 3 mois. Bien-sûr beaucoup d'opérateurs s'y opposent en avançant l'idée qu'ils auraient l'impression d'être surveillés. Certains groupes commerciaux et directeurs d'abattoirs de mauvaise foi n'en émettent pas un avis favorable. Par exemple, le groupe Bigard tient à conserver l'opacité de ce milieu car séparer l'animal de la viande est important pour ses consommateurs. Par rapport aux abattoirs audités, 23% sont contre, 23% ne se sont pas positionnés par rapport à cette idée, 13% ont déjà des caméras installées dont les conditions sont à améliorer et 41% d'entre eux se sont engagés à en installer.

## Pour conclure

Malgré les inspections effectuées dans les abattoirs censées « contrôler » les procédures non réglementaires, la réglementation européenne en faveur du bien-être animal est jugée insuffisante. 88% des Français estiment d'ailleurs que les animaux d'élevage devraient être mieux protégés\*. Mais c'est à l'abattoir de s'impliquer plus fortement dans cette cause, premièrement à travers sa politique interne qui reflèterait ses engagements en faveur du bien-être animal. Certains abattoirs ont compris l'intérêt économique et éthique de devenir acteur direct de son amélioration notamment au travers des collaborations mises en place avec l'OABA. En effet, le bien-être animal ne doit pas être vu comme un coût mais comme une valeur ajoutée. De surcroît, la prise en compte de la sensibilité animale ne devrait plus être considérée à court terme mais plutôt refléter le souhait de la population à en envisager l'exigence sur le long terme ( 94% des Européens dont 98% des Français pensent qu'il est important de protéger le bien-être des animaux d'élevage\*).

Malheureusement les abattoirs ne prennent pas assez en considération l'animal. Dans ce milieu aux conditions de travail difficiles et au rythme soutenu, il est d'abord justifié d'oublier que l'animal est un être vivant et de ne plus pouvoir considérer sa sensibilité et ses souffrances. Les animaux ne sont ensuite plus que des gains financiers qui rapportent plus morts que vivants. C'est un milieu fermé au public où la mauvaise foi peut être très présente (notamment pour la question de l'installation de systèmes de vidéosurveillance), les grands groupes commerciaux refusent cette transparence pour couper tout lien entre la viande et l'animal dont elle est issue, et ainsi garder le monopole commercial de la viande.

Il leur est, en plus de cela, rare d'obtenir des sanctions réellement contraignantes. En effet, seuls les vétérinaires ont la possibilité de faire ralentir ou arrêter une chaîne de production mais la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations dont ils sont sous l'autorité préfectorale ne l'approuve généralement pas. Le vétérinaire n'a donc pas l'entière liberté d'action (en cas de maltraitance par exemple) et l'État se veut impuissant face à la pression économique exercée par les abattoirs dont il peut être victime.

Par ailleurs, l'inaction de l'État est à noter au travers notamment de son administration. Les projets du Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ne portent pas sur de véritables préoccupations à ce sujet. Les actions mises en jeu sont insuffisantes ou même inutiles, comme l'atteste la critique motivée des associations de protection animale dans l'annexe du rapport du Comité National d'Éthique des Abattoirs. Ce désintéressement gouvernemental ne permet alors pas la mise en place de sanctions administratives et judiciaires efficaces. En plus de cela, le problème du manque cruel d'effectifs vétérinaires (avec une perte de 1000 postes de vétérinaires sanitaires entre 2004 et 2014 par exemple) qui s'illustre bien sur le terrain de par les insuffisances des inspections ante-mortem (et critiqué par le dernier rapport du CESE ainsi que par plusieurs autres rapports de l'Office Alimentaire et Vétérinaire de la Commission Européenne) n'est pas solutionné par la Direction Générale d'Alimentation qui est en charge de le gérer.

Ceci permet d'en déduire que le bien-être animal n'est pas une priorité budgétaire pour l'État. A partir de ce postulat, doit-on s'étonner du non-respect de la réglementation européenne, déjà minimale par rapport à la protection animale, alors que beaucoup de situations sont déjà bien connues ?

59% des Français sont prêts à payer plus chers des produits respectueux du bien-être animal\*. Pourtant, le respect du bien-être animal dans la chaîne agro-alimentaire permet également d'améliorer la qualité de la viande. En effet, trop de stress vécu par les animaux avant leur abattage peut induire un changement de texture et de goût à leur viande (lorsque la viande

bovine devient sombre, dure et sèche tandis que la viande de porc devient pâle, molle et fibreuse) et représente donc une perte d'intérêts économiques importante pour l'abattoir d'une part et une insatisfaction des consommateurs d'autre part.

Il revient donc primordial de faire respecter le bien-être animal dans les abattoirs pour répondre aux problématiques éthiques, économiques et sociales mis en jeu.

*“ If slaughterhouses had glass walls, everyone would be vegetarian ”*, Paul McCartney

« Si les abattoirs avaient des murs de verre, tout le monde serait végétarien », Paul McCartney

\* chiffres de l'étude de l'Eurobaromètre (2015), commandée par la Commission Européenne et publiée en 2016.

ANNEXE 1: Tableau de statistiques des Non-Conformités et Points Pour  
Amélioration observés durant les audits

Critères de la grille d'audit	%TOTAL	%NC/NCmentionnées	% parmi mentionné	%NC/total	%PPA/total
<b>A8 (MONs)</b>	77%		18% PPA + 82% NCm	63% NCm	9%
A11 (CDC)	36%		87,5% NCm + 12,5% PPA	32%	4,5%
<b>A12 (autocontrôles)</b>	82%		56% PPA + 44% NCm	36% NCm	45%
A13-14 (auto-contrôles ARSE)	86%		17% NCm + 82% PPA	14%	71%
<b>A16-17 (RPA)</b>	32%		43% PPA + 57% NCm	18%	14%
A19 (politique générale BEA)	45%		20% NCm + 80% PPA	9%	36%
<b>A22 (registre MC)</b>	77%		35% PPA + 65% NCm	50%	27%
A23 (cahier de maintenance)	41%				41%
A24 (registre d'entretien et de contrôle)	9%				9%
A25 (système d'immobilisation)	27%	75% NCm 25% NCM	50% NCm + 33% PPA + 17% NCM	14%NCm et 4%NCM	9%
A26 (système d'étourdissement)	18%	75%NCm et 25%NCM		14%NCm et 4%NCM	
<b>A27 (maintenance conforme)-28 (personnes spécifiquement formées)</b>	41%		67% NCm + 33% PPA	27% NCm	14%
B1 (instructions aux transporteurs, CC)	82%				82%
B2 (durée de transport)	64%		21% NCm et 79% PPA	14% NCm	50%
B3 (planification des arrivées)	68%				68%
B5 (stress au déchargement)	27%	50%NCm et 50%NCM	17% NCm + 17% NCM + 66% PPA	4,5%NCm et 4,5%NCM	18%
<b>B15 (contrôle BEA à l'arrivée)</b>	91%	47%NCm 47%NCM 6% NCC	45% NCm + 45% NCM + 5% PPA + 5% NCC	41% NCm 41% NCM 4,5% NCC	4,5%
B16-17 (contrôle propreté et mesures correctives)	59%		31% NCm + 69% PPA	18%	41%
B18-20-21-22-23-24-25 (animaux incompatibles)	43%		44% NCm + 56% PPA	19%	24%
<b>B28 (densité de chargement)</b>	68%		87% NCm + 13% PPA	59%	9%
B30 (MC prises pour densité de chargement)	36%		87,5% NCm + 12,5% PPA	32%	4%
B33-34 (MEA : morts en arrivant et mesures correctives)	57%		33% NCm + 67% PPA	19%	38%
<b>B35 (animaux faibles, blessés ou malades)</b>	43%		56% NCm + 44% PPA	24%	19%
<b>B58-59 (animaux à CVI/ICA)</b>	29%		83% NCm + 17% PPA	24%	5%
B61-62 (mesures correctives ABFM)	38%	75% NCm + 25% NCM	37,5% NCm + 50% PPA + 12,5% NCM	14% NCm 5% NCM	19% PPA
B68-69-70 (abattage sur place encadré et règlementaire)	24%		20% NCm + 80% PPA	5%	19%
B79-81 (temps d'attente)	18%		75% NCm + 25% PPA	4,5%	14%
B91-92-93-95-97-98 (utilisation d'ASACE)	48%	50% NCm + 50% NCM	20% NCm + 60% PPA + 20% NCM	9,5% NCm 9,5% NCM	29%
B102 (contrôle glissades, chutes, vocalisations)	59%				59%
C2-3-4 (conditions climatiques extrêmes)	36%	75% NCm et 25% NCM	37,5% NCm + 12,5% NCM + 50% PPA	14%NCm et 4,5%NCM	18%
C5 (système de ventilation)	45%	75%NCm et 25%NCM	40%NCm + 50%PPA + 10%NCM	18%NCm et 4,5%NCM	23%
<b>C9 (réduction blessures et stress dans hébergement)</b>	33%	80% NCm + 20% NCM	57% NCm + 29% PPA + 14% NCM	19% NCm 5% NCM	9% PPA
<b>C11 (conception des locaux en adéquation avec BEA)</b>	41%		89% NCm + 11% PPA	36%	4,5%
C14 (date et heure d'arrivée)	68%		40% NCm + 60% PPA	27%	41%
<b>C16 (abreuvoirs)</b>	59%		84% NCm + 16% PPA	50%	9%
<b>C19</b>	36%	50% NCm		18% NCm	

(non imputable à l'abattoir, sous l'autorité de la DGAL)		50% NCM		18% NCM	
C21 (contrôles réguliers par RPA)	33%		86% NCm + 14% PPA	29% NCm	4%
C22 (circulation des animaux)	33%	67% NCm et 33% NCM	57% NCm + 14% PPA + 29% NCM	19% NCm 9,5% NCM	5%
C25-30 (méthodes de manipulation douloureuses) C31-32-33-34 (ASACE utilisé systématiquement)	68%	31% NCm et 69% NCM	27% NCm + 13% PPA + 60% NCM	18% NCm 41% NCM	9%
C25-30 (méthodes de manipulations douloureuses)	59%	27% NCm 73% NCM	23% NCm + 15% PPA + 62% NCM	14% NCm 36% NCM	9%
C31-32-33-34 (utilisation systématique de l'ASACE)	57%	20% NCm 80% NCM	17% NCm + 17% PPA + 66% NCM	9,5% NCm 38% NCM	9,5%
C35-36-37 (ASACE mal utilisé)	27%		33% NCm + 67% PPA	9%	18%
C38-39 (délais avant abattage)	77%		76% NCm + 24% PPA	59%	18%
C40-41 (affouragement)	50%	90% NCm et 10% NCM	82% NCm + 9% PPA + 9% NCM	41% NCm 4,5% NCM	4,5%
C42 (litière)	59%		85% NCm + 15% PPA	50%	9%
D1-2-3-4 (système d'immobilisation limite souffrances : bruits, mouvements, efficacité, etc)	60%	64% NCm et 36% NCM	59% NCm + 8% PPA + 33% NCM	35% NCm 20% NCM	5%
<b>D1 (bonne utilisation du système d'immobilisation)</b>	40%	62,5% NCm 37,5% NCM		25% NCm 15% NCM	
D12-13-14 MEC et 8-9-10 EL (disponibilité et accès mode d'emploi)	39%		86% NCm + 14% PPA	33% NCm	5% PPA
D15 MEC et 11 EL (entretien et contrôles conformes)	44%		75% NCm + 25% PPA	33%	11%
D16 MEC et 12 EL (registre de maintenance conservé)	33%		67% NCm + 33% PPA	22%	11%
E1-2 GAZ (réduire blessures)	50%	NCM		50% NCM	
E3 GAZ (réduction du stress)	50%		PPA		50% PPA
E4 GAZ (place disponible dans nacelle)	50%	NCm		50% NCm	
E1-2-3 et E8-9-10 GAZ (accessibilité mode d'emploi)	13%			13%	
E4 et E6-7 GAZ (contrôles et maintenance conformes)	52%		91% NCm + 9% PPA	48%	4%
E5-6 et E11-13 GAZ (registre de maintenance)	56%		85% NCm + 15% PPA	48%	9%
E14-15 GAZ (éclairage suffisant)	50%			50% NCm	
E16 GAZ (contrôle BEA par hublot dans nacelle)	50%				50% PPA
E17-18 GAZ (système d'urgence)	50%				50% PPA
E7-8 MEC (instructions matador)	17%		50% NCm + 50% PPA	8%	8%
E9-10-11-12-13 MEC (pratiques matador)	17%			17%	

E11-12 EL et E3-23-28 GAZ (mesure et visibilité des paramètres électriques et gazeux)	50%		57% NCm + 43% PPA	29%	21%
E14 EL et E26-27 GAZ (alarmes sonores et visuelles)	29%	50% NCm et 50% NCM	25% NCm + 25% NCM + 50% PPA	7% NCm 7% NCM	14% PPA
E15-16 EL et 24-25 GAZ (enregistrements des paramètres électriques et gazeux)	36%		60% NCm + 40% PPA	21%	14%
E18-19-20 EL et 19-20-21 GAZ (paramètres)	14%			14%	
E25-26-27-28-29 EL (électrodes)	25%		67% NCm + 33% PPA	17%	8%
E32-34 GAZ (paramètres contrôlés, qualité gaz et hygrométrie)	100%		50% NCm + 50% PPA	50%	50%
E14 MEC, E30 EL et E37-38 GAZ (efficacité étourdissement)	17%	50% NCm et 50% NCM	25% NCm + 50% PPA + 25% NCM	4,5% NCm 4,5% NCM	9%
E16-17 MEC, E32-33 EL et E39-40-41 GAZ (contrôle RPA ou CDC)	56%	56% NCm 44% NCM	38% NCm + 31% PPA + 31% NCM	22% NCm 17% NCM	17% PPA
E18 MEC et E34 EL, E42 GAZ (matériel de remplacement)	17%	50% NCm et 50% NCM	25% NCm + 50% PPA + 25% NCM	4,5% NCm 4,5% NCM	9%
E19 MEC, E36 EL et E43-44 GAZ (CDC valide pour réétourdissement)	22%	75% NCm et 25% NCM	60% NCm + 20% PPA + 20% NCM	13% NCm 4% NCM	4%
E20 MEC et E37-38-39-40 EL (mesures correctives)	19%		50% NCm + 50% PPA	9,5%	9,5%
F8 MEC, F1 EL + F2 GAZ (intervalle étourdissement-saignée)	29%	67% NCm + 33% NCM	57% NCm + 14% PPA + 29% NCM	17% NCm 8% NCM	4%
F11 MEC + F3 EL + F4 GAZ (signes de vie avant la saignée)	17%		50% NCm + 50% PPA	8%	8%
F12 MEC + F4 EL + F5 GAZ (carotides incisées systématiquement)	0				
F13 MEC + F5 EL + F6 GAZ (saignée rapide et complète)	8%		50% NCm + 50% PPA	4%	4%
F14-15 MEC + F6-7 EL + F7-8 GAZ (contrôle de l'inconscience)	21%	25% NCm + 75% NCM	20% NCm + 20% PPA + 60% NCM	4% NCm 13% NCM	4% PPA
F16-17 MEC + F8-9 EL + F9 GAZ (contrôle absence signes de vie avant habillage/échaudage)	70%	80% NCm + 20% NCM	47% NCm + 41% PPA + 12% NCM	33% NCm 8% NCM	29% PPA
F18 MEC + F10 EL + F11 GAZ (contrôle absence signes de vie avec CDC)	33%	67% NCm + 33% NCM	50% NCm + 25% PPA + 25% NCM	17% NCm 8% NCM	8%
F20 MEC + F12 EL + F13 GAZ (mesures correctives)	33%		87,5% NCm + 12,5% PPA	29% NCm	4%
<b>F21 MEC + F13 EL + F14 GAZ (exploitation données IPM)</b>	75%		74% NCm + 26% PPA	58% NCm	17% PPA
F22 MEC + F14 EL + F15 GAZ (lésions en rapport avec le BEA)	75%		72% NCm + 28% PPA	54% NCm	21% PPA
F23-24 MEC + F15-16 EL + F16-17 GAZ (mesures correctives)	71%		88% NCm + 12% PPA	63% NCm	8%

## Légende du tableau :

ÉTOURDISSEMENT ÉLECTRIQUE

ÉTOURDISSEMENT GAZEUX

NC FRÉQUENTES

PPA FRÉQUENTS

NC/PPA FRÉQUENT(E)S SANS IMPACTER DIRECTEMENT LE BEA

**%TOTAL** : part de l'ensemble des NC/PPA sur le total des visites

**%NC/NCmentionnées** : part des NC parmi les NC mentionnées pour ce critère

**% parmi mentionné** : part de chaque NC et PPA parmi les NC/PPA mentionnés pour ce critère

**%NC/total** : part des NC sur le total des visites

**%PPA/total** : part des PPA sur le total des visites

## ANNEXE 2 : Tableaux récapitulatifs des critères en fonction de la fréquence des Non-Conformités et Points pour Amélioration qu'ils leur sont attribués

Critères relevés par des Non-Conformités	Fréquence des Non-Conformités
B35 B58 C9 E15EL F8MEC	20 à 25%
A11 A12 A22 A27 C11 C16 C19 C21 C22 C40 C42 D1 D15 E4 E5 E11EL E16MEC F16MEC F20MEC	26 à 50%
A8 B28 B25-30-31-32-33-34 C38 F21MEC F22MEC F23MEC	51 à 75%
B15	+ de 75%

Critères relevés par des Points pour Amélioration	Fréquence des PPA
B18 C5 F22MEC	10 à 25%
A12 A19 A22 A23 B2 B16 B33 B91-98 C14 F16MEC	26 à 50%
B3 B102	51 à 75%
B1	+ de 75%



## LEXIQUE

AFBM	Animaux faibles, blessés ou malades
ASACE	Appareil Soumettant à l'Animal un Choc Électrique
BEA	Bien-être animal
BV	Bovin
CESE	Conseil Économique, Social et Environnemental, Troisième Chambre de la de la République, assemblée constitutive
CVI	Certificat Vétérinaire Informatif
DD(CS)PP	Direction Départementale (de la Cohésion Sociale) de la Protection des Populations
IAM	Inspection ante-mortem
ICA	Information Chaîne Alimentaire
IPM	Inspection post-mortem
MC	Mesure Corrective
MEA	Morts en arrivant
NCm, NCM, NCC	Non-conformité mineure, majeure, critique
PA	Protection Animale
PC	Porc charcutier
PPA	Points pour amélioration
RPA	Responsable Protection animale
SV	Services Vétérinaires
SVS	Système de vidéosurveillance

## BIBLIOGRAPHIE

- Catherine Rémy (2020), *L'espace de la mise à mort de l'animal. Ethnographie d'un abattoir*, Espaces et sociétés, 118, 224-248
- Cécile Bourguet (2010), *Stress pendant la période d'abattage chez les bovins : rôles de la réactivité émotionnelle et des facteurs environnementaux*
- Paul Jamey (2016), *Vers une nouvelle approche du contrôle du bien-être animal, exemple du règlement (CE) N°1099/2009 sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort*, thèse pour le doctorat vétérinaire, soutenue à la faculté de médecine de Créteil
- Audrey Groensteen (2013), *Conception d'un guide de recommandations relatives à la protection animale des ruminants à l'abattoir*, thèse pour le doctorat vétérinaire, soutenue à la faculté de médecine de Créteil